

**Arrêté n° 1536 CM du 5 septembre 2024 relatif à la représentativité des organisations patronales au niveau interprofessionnel en Polynésie française**

(NOR : TRA24202553AC-1)

*Paru in extenso au journal officiel n°102 N du 11/09/2024 à la page 16553 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES*

Version en vigueur au 11/09/2024

Le Président de la Polynésie française,  
Sur le rapport de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,  
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail et notamment les articles LP. 2221-13 et suivants du code du travail de la Polynésie française relatifs aux critères de représentativité des organisations patronales au niveau interprofessionnel ;  
Vu les courriers adressés aux organisations patronales reconnues représentatives au niveau interprofessionnel en Polynésie française, en date du 25 juin 2024 ;  
Vu les éléments de réponse transmis par le MEDEF et la CPME, respectivement en date des 31 juillet et 2 août 2024 ;  
Vu les éléments complémentaires transmis par le MEDEF en date des 1er, 12 et 21 août 2024, et par la CPME en date des 7 et 21 août 2024 ;  
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 septembre 2024,

Arrête :

**Article 1er**

Au regard des critères énoncés aux articles LP. 2221-15 et 2221-16 du code du travail de la Polynésie française, sont reconnues représentatives au niveau interprofessionnel les organisations patronales de Polynésie française ci-après citées, pour une durée de 2 ans à compter du 1er octobre 2024 :

- 1 - La Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ;
- 2 - Le MEDEF Polynésie française.

**Art. 2**

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux organisations patronales et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 septembre 2024.  
Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :  
La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,  
Vannina CROLAS